

Date de dépôt : 26 novembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Remises accordées dans le cadre de l'usage des parkings P+R :
quelle coordination entre les CFF et la Fondation des parkings
s'agissant des titres de transport électroniques ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En phase avec les nouvelles technologies de communication, les CFF proposent à leur clientèle des prestations de commande de tickets en ligne ou via diverses applications destinées aux téléphones mobiles. Ces nouveautés, reconnues comme simplifiant grandement la vie des usagers, rencontrent un vif succès auprès de la clientèle ravie notamment de l'économie de temps observée.

Ces facilités s'ajoutent à toute une panoplie d'offres tarifaires visant à inciter l'usage du rail, parmi lesquelles des réductions de taxes de stationnement dans les parkings P+R à l'achat d'un titre de transport ferroviaire.

Sous quelque forme que ce soit, l'achat d'un billet de train donne accès aux avantages proposés par l'option P+R. Pas si simple, si l'on en croit la récente expérience d'un voyageur souhaitant bénéficier de la réduction de taxe de stationnement annoncée au moyen d'un billet électronique lisible et parfaitement contrôlable sur son téléphone portable.

On apprend ainsi que seuls les titres de transport version papier donnent droit à une remise instantanée. Les appareils disponibles au bureau de contrôle de la Fondation des parkings à Cornavin ne permettent pas de lire les tickets électroniques.

Au vu de ce qui précède, ma question est la suivante :

Alors que les avantages des titres de transport électroniques sont largement plébiscités par les utilisateurs, qu'entend faire la Fondation des Parkings pour remédier aux défaillances précitées ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les usagers du rail bénéficient d'une réduction du tarif de leur stationnement dans le parking de Cornavin (dans les 2 niveaux réservés aux voyageurs longue durée) sur présentation de leur billet de train. Cette réduction s'élève à 30% du prix de base.

Initialement et pour des raisons techniques, ce tarif préférentiel n'était appliqué qu'aux seuls usagers en possession d'un billet de train « papier ».

La Fondation des parkings a donné des instructions pour qu'à partir du lundi 17 novembre 2014, les E-billets soient acceptés comme justificatifs pour bénéficier de ce « tarif chemin de fer » au parking de Cornavin.

Les agents du centre de contrôle du parking de Cornavin sont ainsi désormais en capacité de lire les informations contenues dans les billets électroniques, condition sine qua non pour appliquer la réduction du tarif de parcage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP